

ASSURANCE DES PROPRIETAIRES DE GITE RURAL

3

ASSURANCE DES PROPRIETAIRES DE GITE RURAL

▪ DECLARATION A L'ASSUREUR

Vous devez déclarer que vous exploitez les biens loués en gîte.

Le contrat d'assurance prévoit de vous indemniser des dommages dus à :

- > un incendie,
- > une explosion,
- > un acte de terrorisme ou d'attentat,
- > une catastrophe naturelle,
- > un dégât des eaux,
- > éventuellement la tempête et le vol.

▪ RESPONSABILITE EN CAS D'INCENDIE

Vos hôtes peuvent être déclarés responsables d'un incendie, d'une explosion. Votre assureur, après vous avoir indemnisé, est en droit de leur en réclamer le remboursement. Il vous est possible de demander à votre assureur de renoncer à l'avance à exercer son droit en incluant une clause "d'abandon de recours" envers vos hôtes dans le contrat d'assurance.

▪ CLAUSE « ABANDON DE RECOURS »

Si votre assureur ne vous accorde pas cette clause, attirez l'attention de vos hôtes sur leurs responsabilités.

C'est alors leur assurance personnelle multirisque qui joue, si elle comprend l'extension de garantie "villégiature".

▪ ACCIDENTS ET DEGATS CAUSES A AUTRUI

Votre contrat multirisque doit comprendre une assurance de responsabilité civile.

Vérifiez qu'elle prévoit les dommages causés à vos hôtes et que vous êtes garanti pour toutes les situations susceptibles de se présenter en particulier du fait des bâtiments et installations spécifiques du gîte, des membres de votre famille, de vos animaux, des activités organisées...

COMITE NATIONAL DE
TOURISME ÉQUESTRE

Parc Equestre
41600 Lamotte

Tél. : 02 54 94 46 80

Fax : 02 54 94 46 81

Email : cnte@ffe.com

Sites Internet :

. www.ffe.com Rubrique

Tourisme Equestre

. www.trec-france.com

Dans le cas où vous proposeriez un service de restauration, il peut s'avérer utile de contracter une assurance contre le risque d'intoxication alimentaire.

En cas d'accident, vous disposez d'un délai de 5 jours pour déclarer le sinistre.

▪ AUTRES ASSURANCES

Vous devez aussi assurer votre responsabilité dans les cas particuliers suivants :

- si vous êtes propriétaire d'un gîte d'enfants,
- Si vous transportez vos hôtes dans votre voiture.

Renseignez-vous auprès de votre assureur.

▪ POUR TOUTES INFORMATIONS, ADRESSEZ-VOUS :

- > à votre assureur,
- > au Centre de Documentation et d'Information de l'Assurance (CDIA) :
26, boulevard Haussmann, 75311 PARIS Cedex 09. – Tél. : 01 42 47 93 24 - Site Internet : www.cdia.fr